

Conflits d'intérêts

M. Rodriguez: Monsieur le député, le juge Parker a dit ceci: «A mon avis, la divulgation publique devrait être la pierre angulaire d'un code moderne sur les conflits d'intérêts».

M. Stevens: A quelle page?

M. Rodriguez: Le juge Parker a dit que la question de la divulgation était l'essence même d'un code moderne sur les conflits d'intérêts. On aurait pu espérer que le premier ministre, après avoir lu ce rapport, s'inspirerait de cette recommandation dans le projet de loi sur les conflits d'intérêts.

M. Stevens: Avez-vous lu le rapport?

M. Rodriguez: Mais il ne l'a pas fait. Aux États-Unis, les règles sur les conflits d'intérêts prévoient la divulgation totale. C'est la même chose dans bien des provinces du Canada. C'est aussi la même chose à l'échelon municipal. La divulgation totale est-elle prévue dans le projet de loi C-114?

Si le projet de loi vise à régler le problème des conflits d'intérêts, il doit bien reposer sur une pierre angulaire, à savoir que la divulgation publique est l'essence de toute loi sur les conflits d'intérêts.

En fait, le projet de loi C-114 va dans la direction diamétralement opposée en obligeant seulement les députés à révéler leurs avoirs à un registraire qui est libre de divulguer publiquement ou non une partie ou la totalité des informations données par les députés. En fait, il n'y a pas de divulgation du tout. Nous avons fait intervenir un bureaucrate. C'est le bureaucrate et le député qui décideront éventuellement s'il convient de divulguer certains renseignements.

Cela ne correspond pas du tout aux normes qui, selon les conclusions tirées par l'honorable juge Parker à l'issue d'audiences très complètes, étaient essentielles à l'élaboration de lignes directrices en matière de conflits d'intérêt. Le projet de loi semble inspiré par le désir de protéger dans une certaine mesure les renseignements personnels des députés. Il est bien loin de leur imposer l'obligation de tout révéler. Les deux objectifs s'excluent l'un l'autre.

En fait, en tant que députés néo-démocrates, nous trouvons cette idée du projet de loi C-114 tout à fait inacceptable. La raison, c'est qu'un fonctionnaire sera chargé de décider ce que les citoyens peuvent savoir. Une telle méthode ne saurait favoriser la transparence.

Nous en avons la preuve à l'heure actuelle. Le sous-registraire général adjoint enregistre les avoirs. Comme il n'est pas tenu de les révéler, les citoyens n'en savent rien. Nous devrions assurément instaurer un système qui soit meilleur que celui que nous avons et qui a été un échec. C'est notre première grande préoccupation.

A nos yeux de néo-démocrates, le projet de loi laisse également à désirer du fait qu'il oblige les députés à reconnaître publiquement qu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt et à se retirer de tout débat ou de toute discussion à ce sujet. Quand je faisais partie d'un conseil municipal, on était tenu

d'identifier publiquement la nature du conflit, et on ne pouvait participer ni au débat ni au vote.

Le Règlement actuel de la Chambre interdit aux députés de participer au vote, mais personne ne révèle aux citoyens l'avantage financier que le député peut tirer d'un projet de loi dont le Parlement est saisi. J'estime personnellement que le projet de loi devrait renfermer des dispositions permettant aux autorités compétentes de faire une telle révélation.

Ensuite, le projet de loi laisse à désirer en ce qui concerne les fonds fiduciaires sans droit de regard. Encore une fois, le juge Parker a insisté sur le fait . . .

M. Stevens: A quelle page?

M. Rodriguez: . . . il a même recommandé . . .

M. Stevens: Quelle page?

M. Rodriguez: Vous devriez le savoir. Vous devriez avoir lu en entier le rapport de la Commission Parker. Vous ne devriez pas me demander à quelle page, et c'est à vous que je parle, monsieur Sinclair Stevens.

Pourquoi pose-t-il cette question? Il connaît le juge Parker mieux que moi. Il a passé plus de temps que moi en sa compagnie. Comme il l'a fait à mes frais, qu'il n'aille pas me demander à quelle page. Je le lui interdis.

Une voix: Cessez de faire le pitre, John!

Le président suppléant (M. McKinnon): Tout cela aboutit à un tumulte considérable à la Chambre. Je serais infiniment reconnaissant au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'il cessait de se servir de pronoms à la première personne.

M. Rodriguez: Merci, monsieur le Président. Je vais suivre votre conseil. Vous m'avez donné l'occasion de me calmer. Mais nous avons ici un type qui était impliqué dans 14 chefs d'accusation, non pas un, deux ou trois, mais bien 14 chefs d'accusation de conflit d'intérêts . . .

M. Brisco: J'invoque le Règlement.

M. Rodriguez: Il a passé tout ce temps avec le juge Parker et il me demande à quelle page se trouve la recommandation. Mon cher ami, pourquoi donc ai-je payé cet avocat qui est maintenant juge? Pourquoi ai-je payé Sopinka? Demandez-lui de vous dire la page. Appelez Sopinka. Je vais vous fournir la pièce de monnaie.

M. Brisco: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. McKinnon): J'aimerais bien que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), dans la minute qui lui reste, s'abstienne d'utiliser des pronoms et qu'il s'adresse plutôt à la présidence.

M. Brisco: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas enlever au député les derniers instants de son discours, mais compte tenu de l'estime que j'ai pour le député quand il est à l'extérieur de la Chambre, je lui rappelle que s'il s'enflamme trop passionnément, il pourrait bien en être lui-même à ses derniers moments à la Chambre. Il devrait avoir plus d'égard pour sa santé.